



Moitié-moitié 25 ans au profit d'Avalanche Québec Licence RACJ : L-00644

Règlements du tirage

1. Chaque billet donne une chance de gagner. Il est possible d'acheter un billet pour 5 \$ ou trois billets pour 10 \$. Les billets sont achetés en ligne seulement, via la plateforme Zeffy.
2. Il n'y a pas de limite au nombre de billets qu'un participant peut acheter.
3. La billetterie fermera le **jeudi 27 mars à 09h00**, ou lorsque le montant du revenu total des ventes atteindra **13 500\$**.
4. Un seul prix sera tiré, soit 50 % des revenus des ventes du concours, donc jusqu'à un maximum de **6 750\$**.
5. Un billet virtuel numéroté sera émis pour chaque achat.
6. Le tirage aura lieu le **jeudi 27 mars 2025 à 10h30** au bureau d'Avalanche Québec situé au 900, route du Parc à Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2E3. Les gagnants seront avisés par téléphone et/ou courriel le jour même.
7. Le prix pourra être réclamé jusqu'au **vendredi 25 avril 2025 à 16h00** au bureau d'Avalanche Québec situé au 900, route du Parc, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2E3 ou par téléphone au 418-763-5315 ou courriel à info@avalanchequebec.ca. Tout prix non réclamé avant la date limite sera annulé.
8. En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné et à ne pas le substituer à un autre prix.
9. Toute personne gagnante autorise Avalanche Québec à utiliser son nom, sa photographie et son lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.



10. Tout billet falsifié, mutilé, modifié, altéré ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.
11. Avalanche Québec n'est pas responsable des billets de tirage incomplets ou mal complétés et de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation d'un prix.
12. Avalanche Québec, ainsi que tous autres intervenants reliés à cette loterie, n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.
13. Seules les personnes âgées de 18 ans et plus et les résidents du Québec sont admissibles à ce tirage.
14. Sont exclus du tirage les employés et administrateurs d'Avalanche Québec ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint(e) légal(e) ou de fait et enfants).
15. Les personnes qui participent au tirage reconnaissent avoir pris connaissance des règlements disponibles au www.avalanchequebec.ca/moitie-moitie et acceptent de s'y conformer.